

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 26-8-2011 Date de révision: 22-6-2023 Remplace la fiche: 16-8-2022 version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : MPM Antifreeze MPG

Code du produit : 88000A

Type de produit : Agents antigel
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Catégorie fonction ou usage : Agents antigel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company Cyclotronweg 1 2629 HN Delft - Nederland T +31 (0)15 2514030

info@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Phrases supplémentaires : Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB / PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
PROPYLENE GLYCOL	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0	≥ 80 – ≤ 98	Non classé
2-éthyle hexanoate de sodium	N° CAS: 19766-89-3 N° CE: 243-283-8	≥ 0,1 – ≤ 3	Repr. 2, H361d
Methyl-1H-benzotriazole	N° CAS: 29385-43-1 N° CE: 249-596-6 N° REACH: 01-2119979081- 35	≥ 0,1 – ≤ 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général : Retirer la victime de la zone contaminée. Si la personne est inconsciente, placer en position

de récupération et faire appel à un médecin.

Après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter

un médecin.

Après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner

à boire au sujet inconscient. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation : Nocif par inhalation.

Après contact avec la peau : Peut causer des irritations de la peau / dermatites.

Après contact oculaire : Provoque une irritation des yeux.

Après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

22-6-2023 (Date de révision) FR (français) 2/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2. Luttez contre les incendies plus importants à l'aide

d'eau pulvérisée ou de mousse résistant aux alcools.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut se décomposer à haute température en libérant des vapeurs toxiques.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau. Utiliser un

jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ventiler suffisamment. Utiliser un vêtement de protection. Baliser la zone de déversement et

en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

Appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec une grande quantité d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8. Information sur l'élimination - voir la section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Eviter la formation d'aérosols.

danger

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipula

manipulation.

22-6-2023 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Conserver dans un endroit frais et bien

ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Agent oxydant.

Informations sur le stockage en commun : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides.

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et

boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents antigel.

Lieu de stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide chaud

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

des gants de protection

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur Rouge. Aspect Hygroscopique. Odeur Légère. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : -32 °C Typique Point d'ébullition > 162 °C Typique

Inflammabilité : Brûlera s'il est impliqué dans un incendie.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 103 °C Test en vase clos Pensky Martens (estimation)

Température d'auto-inflammation : 700 (Propaan -1,2 -diol)

Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Produit soluble dans l'eau.

Log Kow : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Densité 1042 kg/m3 @ 20 °C Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule Non applicable Empoussiérage des particules Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Contact avec des matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
		romplie \

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

	remplis.)
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
DL50 orale rat	> 20000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 20800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
2-éthyle hexanoate de sodium (19766-89-3)	
DL50 orale rat	2043 mg/kg de poids corporel OECD 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402
ETA CLP (voie orale)	2043 mg/kg de poids corporel
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pas remplis.)

: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé

remplis.)

(0.0.) (0)	.poo.t.	0111	OPO	.00,	
	->//			1/0	<u> </u>	

PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	443 mg/kg de poids corporel
2-éthyle hexanoate de sodium (19766-89-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 300 mg/kg de poids corporel EPA OTS 795.2600
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Dangers pour le milieu aquatique, à long term (chronique)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
CL50 poisson 1	51400 mg/l Pimephales promelas
CL50 poissons 2	51600 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 72h - Algues [1]	19300 mg/l Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	24200 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 96h - Algues [1]	19100 mg/l Skeletonema costatum
CE50 96h - Algues [2]	19000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
2-éthyle hexanoate de sodium (19766	-89-3)
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oryzias latipes
CE50 Daphnie 1	910 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	49,3 mg/l Desmodesmus subspicatus
LOEC (chronique)	63 mg/l Daphnia magna @21d
NOEC (chronique)	25 mg/l Daphnia magna @21d
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
CL50 poisson 1	25,5 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 poissons 2	65 mg/l (Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	87,4 mg/l (Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	8,58 mg/l (Daphnia magna)

7/12 22-6-2023 (Date de révision) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
CE50 72h - Algues [1]	62 mg/l (Selenastrum capricomutum)
CEr50 (algues)	75 mg/l @ OECD Guideline 201, Pseudokirchnerielle subcapitata
NOEC chronique crustacé	184 mg/l @21DY (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM Antifreeze MPG	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MPM Antifreeze MPG		
Potentiel de bioaccumulation Aucune information pertinente disponible.		
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)		
Log Kow 1,71		

12.4. Mobilité dans le sol

MPM Antifreeze MPG	
Sol	Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MPM Antifreeze MPG

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB / PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation

endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.

Indications complémentaires : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la

législation locale.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 01 14* - antigels contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU: Non réglementéN° ONU (IMDG): Non réglementé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code Description		
Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dériv des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatique cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propior pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		

Pays-Bas

Catégorie ABM : B(3) - dangereux pour les organismes aquatiques

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

Norvège

Réglementations nationales norvégiennes

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Agence norvégienne de l'environnement.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté		
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté		
	Commentaire PBT	Ajouté		
	Commentaire vPvB	Ajouté		
	Phrases supplémentaires	Ajouté		
	Date de révision	Modifié		
	Remplace la fiche	Modifié		
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté		
	Raison, quand non classé	Ajouté		
	Raison, quand non classé	Ajouté		
	Toxicité aiguë (cutanée) - remarque	Ajouté		
1.1	Nom commercial du produit	Ajouté		
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté		
2.2	Phrases EUH	Ajouté		
3	Composition/informations sur les composants	Modifié		
4.1	Après contact oculaire	Modifié		
4.1	Après ingestion	Modifié		
4.1	Après inhalation	Modifié		
4.1	Après contact avec la peau	Modifié		
4.1	Général	Ajouté		
4.2	Après contact oculaire	Ajouté		
4.2	Après ingestion	Ajouté		
4.2	Après inhalation	Ajouté		
4.2	Après contact avec la peau	Ajouté		
4.2	Symptômes/effets	Ajouté		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
4.3	Traitement	Modifié		
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié		
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié		
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	Modifié		
5.3	Autres informations	Modifié		
6.1	Equipement de protection	Modifié		
6.1	Equipement de protection	Modifié		
6.1	Mesures générales	Modifié		
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié		
6.3	Autres informations	Ajouté		
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié		
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié		
7.2	Conditions de stockage	Ajouté		
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté		
7.2	Produits incompatibles	Modifié		
7.2	Lieu de stockage	Modifié		
7.2	Mesures techniques	Modifié		
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajouté		
9.1	Point de congélation	Modifié		
9.1	Aspect	Modifié		
9.1	Solubilité	Modifié		
9.1	Point d'éclair	Modifié		
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté		
9.1	Point d'ébullition	Modifié		
9.1	Densité	Modifié		
9.1	рН	Ajouté		
10.1	Réactivité	Ajouté		
10.4	Conditions à éviter	Modifié		
10.5	Matières incompatibles	Modifié		
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié		
11.1	Raison, quand non classé	Modifié		
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
11.1	Indications complémentaires	Ajouté		
11.1	Autres informations	Ajouté		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
11.1	Raison, quand non classé	Modifié		
11.1	Raison, quand non classé	Modifié		
11.1	Raison, quand non classé	Modifié		
11.1	Raison, quand non classé	Modifié		
11.1	Raison, quand non classé	Modifié		
11.1	Raison, quand non classé	Modifié		
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Modifié		
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté		
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté		
12.4	Sol	Modifié		
12.6	Autres effets néfastes	Ajouté		
13.1	Indications complémentaires	Ajouté		
13.1	Législation régionale (déchets)	Modifié		
13.1	Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	Modifié		
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Modifié		
13.1	Déchets	Modifié		

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H361d	Susceptible de nuire au foetus	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.